



Date de dépôt du dossier :

N° d'acte de Mariage :

Audition ou non

Mme/Mr

et

Mme/Mr

Le

à

h

mn



CONDITIONS GÉNÉRALES

Le mariage nécessite le consentement valable des futurs époux, le respect des conditions d'âge, des délais de publicité, des liens de parenté prohibés, l'absence de mariage antérieur non dissous.

Les mariages sont célébrés du lundi au samedi sauf jours fériés, à une date et à un horaire déterminé, en fonction des disponibilités de l'agenda des mariages :

- Le matin de 9h à 12h00 du Lundi au Samedi
- Et l'après-midi de 14h à 17h00 du Lundi au Vendredi (pas de mariages le Samedi après-midi)

Le mariage est célébré par la mairie du lieu où l'un des époux à son domicile ou sa résidence depuis plus d'un mois à la date de publication des bans.

Le dossier de mariage peut être déposé 4 mois au plus tôt (dès qu'il est complet) par les intéressés eux-mêmes, complété et signé. Dans tous les cas, au plus tard un mois au moins avant la date désirée ou deux mois avant si l'un des futurs époux est de nationalité étrangère ou domicilié dans une commune extérieure à Donges.

Le service vous contactera ensuite pour fixer un Rendez-vous pour la signature définitive du projet de mariage.

La présence des deux futurs époux est obligatoire lors de la signature définitive du dossier.

Aucun dossier ne sera accepté s'il n'est pas complet lors du dépôt

*Projet de mariage à signer en
présence des 2 futurs époux
1 mois avant le mariage*

MARIAGE

PIÈCES JUSTIFICATIVES

ÉPOUX

☐ Copie intégrale acte de naissance de – de 3 mois
Si né à l'étranger, l'acte de naissance doit dater de – de 6 mois

☐ Pièce d'identité

☐ Justificatif de domicile

☐ Pièces d'identité des témoins

☐ Certificat du notaire si contrat de mariage

☐ Le livret de famille (si enfants en communs)

Et actes de naissance (si enfants en communs)

ÉPOUSE

☐ Copie intégrale acte de naissance de – de 3 mois
Si né à l'étranger, l'acte de naissance doit dater de – de 6 mois

☐ Pièce d'identité

☐ Justificatif de domicile



Pièces complémentaires à fournir (si l'un ou les deux futurs époux est étranger)

☐ Certificat de coutume ou de capacité matrimoniale
(datant de – de 6 mois à la date du mariage)

☐ Certificat de coutume ou de capacité matrimoniale
(datant de – de 6 mois à la date du mariage)

☐ Certificat de célibat
(datant de – de 6 mois à la date du mariage)

☐ Certificat de célibat
(datant de – de 6 mois à la date du mariage)

FICHES DE RENSEIGNEMENTS (à compléter)

- * relative à l'époux ➤ Fiche ①
- * relative à l'épouse ➤ Fiche ②
- * communs aux époux ➤ Fiche ③
- * relative au contrat de mariage ➤ Fiche ④
- * attestation sur l'honneur ➤ Fiche ⑤A et Fiche ⑤B
- * liste de témoins du mariage ➤ Fiche ⑥
- * Autorisation publication bulletin municipal ➤ Fiche ⑦

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU FUTUR ÉPOUX

Nom (Patronymique) :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité (au moment du mariage) :

Profession :

Situation matrimoniale : ☐ Célibataire

☐ Divorcé depuis le :

☐ Veuf depuis le : (Fournir l'acte de décès du précédent conjoint)

Domicilié à (*adresse complète*) :

Résident (*depuis au moins 1 mois*) à :

➡ PÈRE DE L'ÉPOUX:

Fils de (*avec tous les prénoms*) :

Personne décédée : ☐ Non ☐ Oui le.....

Domicilié à (*adresse complète*) :

Personne retraitée : ☐ Non ☐ Oui

Profession (si retraité indiquer la profession antérieure) :

➡ MÈRE DE L'ÉPOUX:

Et de (*avec tous les prénoms et nom de jeune fille*) :

Personne décédée : ☐ Non ☐ Oui le.....

Domiciliée à (*adresse complète*) :

Personne retraitée : ☐ Non ☐ Oui

Profession (si retraité indiquer la profession antérieure) :

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA FUTURE ÉPOUSE

Nom :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité (au moment du mariage) :

Profession :

Situation matrimoniale : ☐ Célibataire

☐ Divorcée depuis le :

☐ Veuve depuis le : (Fournir l'acte de décès du précédent conjoint)

Domiciliée à (*adresse complète*) :

Résidente (*depuis au moins 1 mois*) à :

➡ PÈRE DE L'ÉPOUSE:

Fille de (*avec tous les prénoms*) :

.....

Personne décédée : ☐ Non ☐ Oui le.....

Domicilié à (*adresse complète*) :

Personne retraitée : ☐ Non ☐ Oui

Profession (si retraité indiquer la profession antérieure) :

➡ MÈRE DE L'ÉPOUSE:

Et de (*avec tous les prénoms et nom de jeune fille*) :

.....

Personne décédée : ☐ Non ☐ Oui le.....

Domiciliée à (*adresse complète*) :

Personne retraitée : ☐ Non ☐ Oui

Profession (si retraité indiquer la profession antérieure) :

RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX ÉPOUX

Date du mariage :

Heure de mariage :

↪ N° de téléphone :

↪ Domicile conjugal

N° et rue :

Commune :Arrondissement :

Département :Pays :

↪ Enfant(s) commun(s) :

.....né(e) le à

.....né(e) le à

.....né(e) le à

.....né(e) le à

↪ Cérémonie religieuse :

☐

oui

☐

non

Date :

↪ Echange des alliances en Mairie :

☐

oui

☐

non

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU CONTRAT DE MARIAGE

(Fournir le Certificat du notaire dès que le contrat est établi)

Nom et prénom de la future épouse :

Nom et prénom du futur époux :

Existe-t-il un contrat de mariage :

Oui ☐

Non ☐

Si oui, il a été (ou sera) signé le :

chez Maître :

notaire à :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

À COMPLÉTER PAR LA FUTURE ÉPOUSE

Je soussignée :
(nom et prénoms)

Née le : **à**

Certifie sur l'honneur ☐ être célibataire ☐ ne pas être remariée

☐ être domiciliée à :
Depuis le :

☐ résider sans interruption à Donges du :
au :

à le signature

Article 74 du code civil

Le mariage sera célébré dans la commune où l'un des deux époux aura son domicile ou sa résidence établie par un mois au moins d'habitation continue à la date de la publication prévue par la loi.

Article 165 du code civil

Le mariage sera célébré publiquement devant l'officier d'état civil de la commune où l'un des époux aura son domicile ou sa résidence à la date de la publication prévue par l'article 63 et, en cas de dispense de publication, à la date de la dispense prévue à l'article 169 ci-après.

Article 102 du code civil

Le domicile de tout français, quand à l'exercice de ses droits civils, est au lieu où il a son principal établissement.

Article 191 du code civil

Tout mariage qui n'a point été contracté publiquement et qui n'a point été célébré par l'officier public compétent, peut être attaqué par les époux eux-mêmes, par les père et mère, par les ascendants, et par tous ceux qui y ont un intérêt né et actuel, ainsi que par le ministère public.

Article 441-7 du code pénal

Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000€ d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45000€ d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

À COMPLÉTER PAR LE FUTUR ÉPOUX

Je soussigné :
(Nom et prénoms)

Né le : **à**

Certifie sur l'honneur ☐ être célibataire ☐ ne pas être remarié

☐ être domicilié à :
Depuis le :

☐ résider sans interruption à Donges du :
au :

à le signature

Article 74 du code civil

Le mariage sera célébré dans la commune où l'un des deux époux aura son domicile ou sa résidence établie par un mois au moins d'habitation continue à la date de la publication prévue par la loi.

Article 165 du code civil

Le mariage sera célébré publiquement devant l'officier d'état civil de la commune où l'un des époux aura son domicile ou sa résidence à la date de la publication prévue par l'article 63 et, en cas de dispense de publication, à la date de la dispense prévue à l'article 169 ci-après.

Article 102 du code civil

Le domicile de tout français, quand à l'exercice de ses droits civils, est au lieu où il a son principal établissement.

Article 191 du code civil

Tout mariage qui n'a point été contracté publiquement et qui n'a point été célébré par l'officier public compétent, peut être attaqué par les époux eux-mêmes, par les père et mère, par les ascendants, et par tous ceux qui y ont un intérêt né et actuel, ainsi que par le ministère public.

Article 441-7 du code pénal

Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000€ d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45000€ d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

LISTE DES TÉMOINS DU MARIAGE

Fournir une copie de la pièce d'identité pour chaque témoin désigné.

Deux Témoins majeurs minimum, quatre maximum

TÉMOINS DE LA FUTURE ÉPOUSE**PREMIER TÉMOIN (obligatoire)**

Nom de naissance :
Nom marital :
Prénoms :
Profession : Age :ans
Domicile (adresse complète) :

DEUXIÈME TÉMOIN (facultatif)

Nom de naissance :
Nom marital :
Prénoms :
Profession : Age :ans
Domicile (adresse complète) :

TÉMOIN DU FUTUR ÉPOUX**PREMIER TÉMOIN (obligatoire)**

Nom de naissance :
Nom marital :
Prénoms :
Profession : Age :ans
Domicile (adresse complète) :

DEUXIÈME TÉMOIN (facultatif)

Nom de naissance :
Nom marital :
Prénoms :
Profession : Age :ans
Domicile (adresse complète) :

- Les témoins devront être âgés de 18 ans révolus, sans distinction de sexe et devront obligatoirement maîtriser la langue française.
- Un mari et sa femme peuvent être témoins ensemble ; le père et la mère de l'un des futurs époux peuvent être témoins du mariage.

**AUTORISATION DE PUBLICATION
DANS LE MAGAZINE MUNICIPAL**

Nous soussignés (noms/prénoms) :

.....

et.....

Déclarant nous marier à Donges le

*Autorisons, par la présente, la Ville de Donges à transmettre, aux fins de publication
dans le magazine municipal, nos noms et prénoms.*

Date :

Signatures :

Futur époux

Future épouse

REMISE DU DOSSIER MARIAGE

⇒ Pas de RDV pour le dépôt du dossier

Rappel

Dépôt du dossier complet 1 ou 2 mois avant la date du mariage
(Dernière limite)

Contact au 02.40.45.79.79

Présence obligatoire des 2 futurs époux lors de la signature du Projet de mariage